

<p style="text-align: center;">Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2022</p>
--

L'an deux mille vingt-deux le 13 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 avril 2022

Etaient présents : 17

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Stide MARQUEZ, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Iphigénie ANGEBAULT

Pouvoirs : 8

Madame Tiphaine TOKPAN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, monsieur Eric Kraemer à madame Nadège ABBADIE, madame Fathia BEN MABROUK à monsieur Manuel MEZE, madame Francine BERTHAUX à madame Laure SEVAT, madame Denise GONON à madame Iphigénie ANGEBAULT, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Michel EBERHART, monsieur Azdine RAMDAN à monsieur Jean-Michel MORER

Absents excusés : 4

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Camille FASSI

M. MORAUX a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00

Pour des questions d'ordre pratique, le maire change l'ordre du jour faisant passer le vote du compte de gestion avant le vote du compte administratif, et le vote du Plan Pluriannuel d'Investissements avant le vote des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Le maire propose également la méthode de travail suivante pour aborder les points budgétaires :

M. Gérard Moraux présente un powerpoint sur les 5 points suivants : Compte de gestion 2021, Compte administratif 2021, budget primitif 2022, Plan pluriannuel d'investissements 2022-24, autorisations de programmes et crédits de paiements. A la suite de quoi il sera répondu aux différentes questions. Et enfin, il sera procédé au vote des 5 délibérations.

***Le compte rendu du conseil municipal du 3 février 2022
est adopté à l'unanimité.***

DOSSIER N°1
COMPTE DE GESTION CG 2021

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

L'ordonnateur s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé d'approuver le compte de gestion 2021 pour la commune.

Approuvé par 20 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Myriam LAVOINE, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Birgit SCHRUFER, Iphigénie ANGEBAULT, Fathia BEN MABROUK) et 5 voix CONTRE (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN)

DOSSIER N°2
COMPTE ADMINISTRATIF CA 2021

Le Compte Administratif de la commune pour l'année 2021 laisse apparaître un résultat cumulé à la clôture de l'exercice avec un excédent de fonctionnement de 1.655.267,65 € Euros et un déficit d'investissement de 87.178,25 Euros.

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 153.928,58 € et en recettes de 100.000 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 1.655.267,65 € de la façon suivante :

- 141.106,83 € en section d'investissement au compte 1068
- 1.514.160,82 € resteront en section de fonctionnement

Conformément à la loi, le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Approuvé par 18 voix POUR (Mesdames, messieurs Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Myriam LAVOINE, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Birgit SCHRUFER, Iphigénie ANGEBAULT, Fathia BEN MABROUK) et 5 voix CONTRE (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN)

DOSSIER N°3
BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2022

Le projet de Budget 2022 de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes à 6.390.000 Euros pour la section de fonctionnement et à 2.795.000 Euros pour la section d'investissement.

DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	
011- Charges à caractère général : 1 771 900,00 €	002 - Excédent antérieur reporté : 1 514 160,82 €
012 - Charges de personnel : 3 000 000,00 €	013 - Atténuation de charges : 0 €
014- Atténuation de produits : 25 052,00 €	70 - Produits des services : 364 200,00 €
042 - opération d'ordre entre section : 122 242,63 €	73 - Impôts et taxes : 3 669 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante : 354 461,14 €	74 - Dotations et participations : 826 000,00 €
66 - Charges financières : 62 844,23 €	75 - Autres produits de gestion courante : 10 000,00 €
67 Charges exceptionnelles : 3 500,00 €	77 - Produits exceptionnels 6 139,18 €
022- Dépenses imprévues : 350 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement : 700 000,00 €	
TOTAL €	TOTAL €
6 390 000,00	6 390 000,00
INVESTISSEMENT	
001 - solde d'exécution d'inv. Reporté : 87 178,25 €	021- Virement de la section de fonctionnement : 700 000,00 €
16 -remboursement d'emprunts : 233 422,06 €	024- Produits de cessions : 390 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles : 19 000,00 €	040 - opération d'ordre entre section : 122 242,63 €
204- Subventions d'équipement versées : 35 496,00 €	041 - intégration frais étude : 38 458,85 €
21 - Immobilisations corporelles : 753 916,26 €	10 - Dotations Fonds divers réserves : 511 559,52 €
23 - immobilisations en cours : 1 473 600,00 €	13 - Subventions d'investissement : 932 739,00 €
041- intégration frais étude 38 458,85 €	16 - Emprunts et dettes assimilés 0 €
Restes à réaliser €	Restes à réaliser €
153 928,58	100 000,00

TOTAL €	2 795 000,00	TOTAL 2 795 000,00 €
------------	--------------	-------------------------

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les taux de fiscalité locale suivants :

42.86 % pour le Foncier Bâti
72.62 % pour le Foncier Non Bâti.

Approuvé par 20 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Myriam LAVOINE, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Birgit SCHRUFER, Iphigénie ANGEBAULT, Fathia BEN MABROUK) et 5 voix CONTRE (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN)

DOSSIER N°4 PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS PPI 2022-2024

Une gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour les collectivités locales, porteuses à elles seules de près de 75% de l'investissement public.

Au moment d'engager des investissements importants, concernant notamment les groupes scolaires de la commune, Trilport souhaite se doter d'un tel processus de planification et de programmation des projets d'investissements qui se traduit par une délibération.

Le plan pluriannuel d'investissement précédent a été clôturé et il est proposé un nouveau plan pour la période 2022 à 2024. Les opérations en cours ont été reprises et les montants réactualisés. D'autres projets ont été rajoutés et planifiés.

Il est rappelé qu'il ne s'agit ici que **de la projection d'une feuille de route pour la période 2022 / 2024**, qui sera affinée et modifiée si nécessaire selon les paramètres pouvant influencer le plan de financement en cours d'ajustement : projets de la maîtrise d'œuvre, résultat des marchés de travaux et des appels d'offres, nouvelles aides financières obtenues ...

Durant cette période la commune sollicitera divers partenaires potentiels afin de bénéficier d'un maximum d'aides. Certaines sont d'ores et déjà acquises, notamment au titre de l'éco quartier de l'Ancre de lune, autour de dispositifs contractuels de la Région Ile-de-France : « Nouveaux Quartiers Urbains » (546 617 €) et « 100 Quartiers Écologiques et Innovants » (205 000 €), mais aussi

de la Préfecture au titre de la DETR (250.000 €) et du département au titre du FAC (282.000 €)

La commune prépare de nouvelles demandes de subvention pour le réfectoire scolaire ainsi qu'un contrat régional pour la rue de Montceaux et le site Nugues.

Selon la répartition par axes ont été répertoriés 7 projets dont l'impact financier est le suivant :

AXE 1 – Enfance et Éducation	3 726 000 €
AXE 2 – Services aux habitants	395 500 €
AXE 3 – Aménagements, accessibilité & Cadre de vie	820 000 €
AXE 4 – Sports, culture, loisirs	428 100 €
TOTAL	5 369 600 €

Le détail par axe est précisé en annexe ci-dessous

PROJET PPI 2022 / 2024								
DEPENSES libellé du programme	Montant HT	Montant TTC	2022		2023		2024	
				TTC		TTC		TTC
terrain synthétique (solde)	2 583	3 100		3 100				
Réfectoire scolaire	2 155 000	2 586 000		200 000		1 300 000		1 086 000
Réseau de chaleur	491 667	590 000		590 000				-
Rénovation école Prévert	416 667	500 000		500 000				
Rénovation école Charmoye	41 667	50 000		50 000				
Rénov Villa Bia + Maison des familles	2 917	3 500		3 500				
Réfection rue de Montceaux	683 333	820 000		40 000		200 000		580 000
Cimetière	326 667	392 000		12 000		190 000		190 000
Nugues	354 167	425 000		250 000		87 500		87 500
TOTAL HT	4 474 667							
TOTAL TTC		5 369 600	-	1 648 600	-	1 777 500	-	1 943 500
RECETTES								
100 quartiers rénov Prévert	180 000 €			180 000 €				
FAC rénovation Prévert	282 000 €			282 000 €				
100 quartiers rénovation Charmoye	25 000 €			25 000 €				
DETR rénovation Prévert	50 000 €			50 000 €				
DETR réseau de chaleur	200 000 €			200 000 €				
DETR travaux cimetière	75 765 €			2 400 €		36 365 €		37 000 €
NQU réfectoire scolaire	546 617 €					270 000 €		276 617 €
DETR réfectoire scolaire	300 000 €					150 000 €		150 000 €
contrat régional (rue de Montceaux, Nugues)	500 000 €			100 000 €		100 000 €		300 000 €
FAC réfectoire scolaire	600 000 €					300 000 €		300 000 €
CAF réfectoire scolaire partie périscolaire	300 000 €					150 000 €		150 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	3 059 382 €			839 400 €		1 006 365 €		1 213 617 €
VILLE		2 310 218 €		809 200 €		771 135 €		729 883 €
TOTAL		5 369 600 €		1 648 600 €		1 777 500 €		1 943 500 €

Approuvé par 20 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Myriam LAVOINE, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Birgit SCHRUFER, Iphigénie ANGBAULT, Fathia BEN MABROUK) et 5 voix CONTRE (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN)

M. Lejeune ne comprend pas le mode de calcul et conteste les chiffres présentés pour les taux d'imposition. M. Moraux lui explique les modes de calcul et lui répond que cette estimation prend en compte l'augmentation des bases d'impôts et uniquement la part communale. M. Lejeune demande si la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va augmenter. M. Moraux lui répond que cette taxe, la TEOM, ne va pas augmenter par elle-même mais comme elle est basée sur la taxe foncière elle va, de fait, effectivement augmenter.

Le maire :

Je tiens à préciser que les 700 000 Euros de prélèvement du budget de fonctionnement que nous pouvons réaliser cette année pour alimenter le budget investissement, représente à peu près le double de ce que nous réalisons habituellement en moyenne les années précédentes.

Ce ne sont pas des économies réalisées sur le budget de fonctionnement, mais sont liés à l'emprunt qui a été souscrit en 2021 pour l'école Prévert. Les travaux de rénovation s'étant terminés en fin d'année, les factures n'arriveront que sur l'année 2022.

Prévoir 320 000 euros de prélèvement sur le budget de fonctionnement chaque année, en dehors des dépenses sont un indicateur de bonne gestion : nous pouvons ainsi rembourser notre emprunt et investir pour la ville.

L'année 2022 sera difficile, avec l'augmentation du cout de l'énergie qui nous touche de plein fouet, l'inflation. Les charges de personnel augmentent également, le gouvernement ayant annoncé une augmentation du point d'indice des fonctionnaires, mais nos collectivités ne recevront certainement pas de dotations en rapport.

C'est pourquoi nous proposons une augmentation de la part mairie pour la première fois depuis 7 ans pour pouvoir maintenir la qualité des services et pallier l'augmentation des dépenses.

Ce n'est pas de gaité de cœur que nous augmentons les impôts mais au regard des demandes des Trilportais nous nous devons de garder une capacité à agir.

Il nous faut maintenir les services aux habitants, poursuivre l'amélioration du cadre de vie de Trilport, la doter des équipements publics dont ses habitants ont besoin, investir également pour sécuriser les rues, trouver des solutions de stationnement ...

Concernant le site Nugues, élément important du programme d'investissement, je précise que la société Nugues était en difficulté. Grâce aux aménagements réalisés dans le cadre de l'écoquartier (électricité, voirie) la société a pu poursuivre ses activités dans un contexte difficile.

Le gérant de cette société a proposé à la mairie de racheter des parcelles du site. Au regard de l'intérêt du site, notamment patrimonial, la mairie a contacté EPF qui a racheté ces parcelles, afin de permettre à la société de poursuivre son activité et d'accompagner un projet éventuel de la ville.

Ce site possède un gros potentiel pour accueillir à terme diverses activités sociales ou culturelles, tout reste à définir et une grande concertation sera lancée sur l'ensemble du secteur dans le cadre notamment du dispositif Petites Villes de Demain avec les Trilportais.

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°5 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS AP/CP 2022</p>
--

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à un budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

Il est proposé d'établir les crédits de paiements de la façon suivante

PPI 2022/2024				
Libellé du programme	Montant de l'AP			
		2022	2023	2024
Réfectoire scolaire	2 586 000,00 €	200 000,00 €	1 300 000,00 €	1 086 000,00 €
Réseau de chaleur	590 000,00 €	590 000,00 €		
Rénovation Ecole Charmoye	50 000,00 €	50 000,00 €		
Rénovation Ecole Primaire Prévert	500 000,00 €	500 000,00 €		
Rénovation Villa Bia Maison des familles	3 500,00 €	3 500,00 €		
Réfection rue de Montceaux	820 000,00 €	40 000,00 €	200 000,00 €	580 000,00 €
Cimetière	392 000,00 €	12 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
Terrain synthétique complexe sportif	3 100,00 €	3 100,00 €		
site NUGUES	425 000,00 €	250 000,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €
TOTAL (TTC)	5 369 600,00 €	1 648 600,00 €	1 777 500,00 €	1 943 500,00 €

Approuvé par 20 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Myriam LAVOINE, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Birgit SCHRUFER, Iphigénie ANGEBAULT, Fathia BEN MABROUK) et 5 voix CONTRE (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN)

DOSSIER N°6
COMPTE RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES
COMMUNES DE LA REGION ILE DEFRANCE FSRIDF 2021

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Conformément à l'article L. 2351-16 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'utilisation de ce FSRIF doit être établi pour présenter les actions entreprises par la ville.

RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF POUR 2021

La ville de Trilport a perçu en 2021, au titre du Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France, une dotation totale de 400 183 €. Celle-ci a permis de participer au financement de la mise en œuvre de nombreuses réalisations.

Bien que cette recette soit intégrée sans destination préalable aux ressources du chapitre 73 (impôts et taxes), il est possible de dégager plusieurs actions rendues possibles par ce fonds.

- Complexe sportif : 2ème tranche des travaux d'aménagement d'un terrain de grands jeux en synthétique avec création d'une piste d'athlétisme : 368530€
- Aménagement voirie : création d'un plateau rue de Brinches à hauteur de 73844 €
- Equipement des services techniques : acquisition d'un véhicule et d'un microtracteur pour un total de 57 707 €
- Aide à la mobilité des jeunes : participation à la carte Imagine « R » à hauteur de 17595 €
- Travaux de bâtiments : fin de la 2^{ème} tranche des travaux de restructuration de l'école élémentaire Jacques Prévert à hauteur de 983 284 € et travaux de rénovation et de sécurisation de l'école la Charmoye à hauteur de 84337€

Cette liste ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville pour l'amélioration des conditions du cadre de vie des Trilportais.

Il est à noter que ces montants ne prennent pas en compte les charges de personnel liées au coût de l'intervention des services municipaux, ni les

subventions versées aux associations au titre des différentes actions concernées.

Approuvé par 20 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Myriam LAVOINE, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Birgit SCHRUFER, Iphigénie ANGEBAULT, Fathia BEN MABROUK) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN)

**DOSSIER N°7
PARTICIPATION CARTE IMAGIN'R**

Depuis la rentrée scolaire 2011/2012, et l'entrée en vigueur du règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires et à la création de la carte scolaire bus lignes régulières, le conseil municipal de Trilport avait décidé de participer à la carte imagine « R » pour les collégiens habitant au nord de la D603 et les lycéens.

Depuis la rentrée 2016/2017 le conseil départemental ne participe plus aux transports pour les lycéens et intervient pour l'ensemble des collégiens quel que soit leur lieu d'habitation.

Afin de permettre une meilleure équité et d'aider les familles, à la rentrée 2016, le conseil municipal a décidé de participer à la carte imagine « R » pour tous les collégiens à hauteur de 50 € et pour les lycéens et les apprentis à hauteur de 100€. Depuis l'année scolaire 2018/2019, il a été décidé de participer à hauteur de 50€ pour les collégiens et à hauteur de 120€ pour les lycéens et apprentis.

Le coût pour la commune en 2021 s'est élevé à 17595 €. Il a concerné 105 collégiens et 103 lycéens. Il s'élevait à 17720 € en 2020 et 21018 € en 2019.

Il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023 de reconduire la participation de 50 € pour les collégiens et 120 € pour les lycéens et apprentis. Le tarif de la carte étant toujours à 350 € depuis 2017.

Approuvé à l'unanimité

**DOSSIER N°8
SUBVENTIONS DANS LE CADRE SCOLAIRE**

Il est versé annuellement à la coopérative de l'école élémentaire Jacques-Prévert, à la coopérative de l'école maternelle Andrée Chedid et à l'association laïque de la Charmoye une aide pour participation aux voyages scolaires.

En cas d'impossibilité d'organiser des voyages scolaires en fonction des mesures sanitaires, cette subvention pourra être utilisée pour effectuer des achats en lien avec le fonctionnement des écoles.

Pour les élèves de Cours Moyen un montant de 46 € par enfant et pour tous les autres élèves 15.50 € par enfant.

Soit un total de 12 271,50 € répartis de la façon suivante :

- pour l'école maternelle maternelle Andrée Chedid : $121 \times 15.5 = 1875,50$ € à verser à la coopérative
- pour l'école primaire de la Charmoye : $(37 \times 46) + (137 \times 15.50) = 3825,50$ € à verser à l'Amicale Laïque de l'école de la Charmoye
- pour l'école élémentaire Jacques-Prévert : $(96 \times 46) + (139 \times 15.50) = 6570,50$ € à verser à la coopérative

Approuvé à l'unanimité

<p>DOSSIER N°9 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</p>

Lors de la commission « Vie culturelle, sportive et associative », il a été proposé d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention
AKS MEAUX (karaté)	500
AMAP	500
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS TRILPORT & ENV	200
ATEI	350
CENTRE ARTISTIQUE DE TRILPORT	2500
COMITE DES FETES DE TRILPORT	3000
FNACA	200
GYM VOLONTAIRE SPORT SANTE SENIORS	150
JUDO	500
LES JARDINS DE L'ARC EN MIEL	900
SCRABBLE	300
SEINE ET MARNE 1914	300
SPORTS LOISIRS TRILPORT	500
UNION SPORTIVE FOOTBALL TRILPORT USFT	14000
UNION SPORTIVE TRILPORT/GERMIGNY	750
URANIE	300
UST BASKET BALL	6500
UST MUSCULATION	1500
UST PETANQUE	500
DDEN	150
LES PETITES BRANCHES	300
Total	34100

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de ces subventions.

Approuvé à l'unanimité

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°10 CONCOURS JARDINS ET BALCONS FLEURIS</p>

La Ville de Trilport organise chaque année un concours des jardins et balcons fleuris. Ce concours est ouvert à l'ensemble des trilportais avec formalité d'inscription. Il est organisé en partenariat avec l'association des amis de Saint Fiacre représentée par Mme LAMANDE présidente de l'association.

Historiquement, ce concours était présidé par M. VALLIER ancien maire de Trilport. Il a souhaité se retirer de la présidence.

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées.

Ce concours a pour objet d'encourager directement les Trilportais à l'effort d'embellissement de la ville, par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique et de participer à l'animation, au développement durable et aux écogestes.

Le jury sera composé de membres du conseil municipal, de citoyens et d'agents municipaux. Les membres du conseil municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Un règlement du concours prévoyant les modalités d'organisation ainsi que les critères d'attribution des prix est proposé en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement du concours des jardins et balcons fleuris tel que présenté en annexe,
- D'approuver les récompenses
- D'autoriser M. le maire à signer tout document se rapportant à ce concours.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°11
REVISION DE LA PRIME ANNUELLE AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de revaloriser comme chaque année le montant de la prime annuelle fixe versée au personnel communal par moitié en juin et en novembre.

Il est rappelé les dispositions d'abattement applicables au régime indemnitaire et transposées aux conditions de versement de la prime annuelle, impliquant ce qui suit ; les critères d'abattement seront en fonction des sanctions disciplinaires appliquées à un agent : avertissement – 50 % sur trois mois, blâme – 50 % sur six mois, faute de deuxième catégorie – suppression pendant un an, faute de troisième catégorie – suppression pendant deux ans, faute de quatrième catégorie – suppression pendant trois ans.

Monsieur le maire rappelle que la prime annuelle n'est attribuée, aux agents non titulaires à temps complet ou non complet, qu'à partir de trois mois de présence continue dans la structure.

L'attribution de la prime annuelle est également fonction de l'assiduité des agents en fonction des critères permettant de moduler ou de suspendre les versements de cette prime :

- à partir de 10 jours ouvrables inclus d'absence, cumulés et constatés dans l'année civile pour arrêt de maladie (hors accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, hospitalisation, maternité ou jours pour enfant malade), le montant de la prime annuel de l'agent sera réduit de 50% ; Il sera réduit de 75 % à partir de 20 jours d'absence et sera supprimé au-delà de 30 jours ouvrables.

- il précise néanmoins qu'il se réserve la possibilité d'adapter les termes de cette délibération en cas de situation exceptionnelle.

Il rappelle qu'en 2021 le montant annuel de cette prime était de 1107 € et propose une augmentation exceptionnelle du montant de celle-ci de 10 %.

Cette augmentation représente environ un montant de 10 000 euros sur l'ensemble de la masse salariale et prend en compte l'inflation présumée de l'année.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°12
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE EN
VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- Décision 2022-041 Contrat n°2022-016 - Convention de mise à disposition de la salle des fêtes
- Décision 2022-042 Marché public n°2022-s-0008 Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Contrat de prestation de service - Dératisation
- Décision 2022-043 Contrat N° 2022-017 Convention de mise à disposition du miniclub à un particulier
- Décision 2022-044 Contrat N° 2022-018 Convention de mise à disposition du miniclub à un particulier
- Décision 2022-045 Contrat N° 2022-019 Convention de mise à disposition du miniclub à un particulier
- Décision 2022-046 Tarifs occupation du domaine public
- Décision 2022-047 Tarifs occupation du domaine public

DOSSIER N°13
REPONSE DU MAIRE AUX QUESTIONS ECRITES DEPOSEES PAR MADAME
ABBADIE

Les questions écrites de Mme Abbadie sont en italiques gras, les réponses de M. le maire sont en caractères normaux.

Concernant le point n°6 à l'ordre du jour, nous souhaitons avoir connaissance du détail d'utilisation du fonds de solidarité par projet avec leur répartition ?

Le principe de l'universalité budgétaire dispose que les recettes et les dépenses ne peuvent être contractées entre elles et que, par ailleurs, des recettes identifiées du budget ne peuvent être affectées à des dépenses particulières de celui-ci.

Cette règle de non-affectation des recettes aux dépenses ne connaît que deux exceptions : les subventions affectées en fonctionnement ou en investissement (construction d'une école, fonctionnement d'un centre social...) et la gestion des budgets annexes (le service de l'eau).

Le Fonds de solidarité Région Ile de France ne fait pas partie de ces exceptions. Selon l'article L2531-16 du CGCT, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement. Ces actions entreprises sont indiquées dans le rapport d'utilisation annexé au projet de délibération ainsi qu'à la note de synthèse reçue par vous le 7 avril 2022.

Dans le document PLU de Trilport approuvé le 16/12/2016 - PADD, la page 16 au point 5.4 indique des orientations tel que : - Favoriser la création d'une voie de contournement Meaux-Trilport par le Nord-est de la commune... il est spécifié "la création de cette voie est une condition nécessaire pour la valorisation du centre-ville, la sécurisation des déplacements... son importance a été reconnue par le SDRIF de 2013. - Aménager la RD603 en avenue de Ville... Pourquoi ces sujets ne paraissent-ils plus une priorité maintenant alors qu'ils le sont pour la commune préalablement aux futures constructions ?

Au regard de la question, il me semble important de rappeler des principes de base en matière d'urbanisme, en vous félicitant une nouvelle fois de votre lecture du PADD et notamment de ses orientations générales.

Le PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE détermine effectivement les grandes orientations d'aménagement du territoire, au sens le plus global et ce, pour les années à venir vers le moyen et long terme, afin, à partir des enjeux identifiés par le diagnostic d'agir sur les problématiques de fond soulevées.

Un des leviers d'action d'une ville est justement l'orientation générale d'aménagement qu'elle porte sur une problématique d'urbanisme stricto sensu, l'habitat, les mobilités, la protection ou la préservation des espaces naturels.

Au travers de ces orientations, la collectivité cherche à influencer sur les projets structurants de son territoire, y compris lorsqu'ils ne sont pas de sa compétence. Encore doit-elle tenir compte de leur compatibilité avec des documents supra tels que le SCOT pour l'agglomération, ou le SDRIF au niveau régional.

Ces orientations ont pour objet de donner une cohérence à l'échelle du bourg ou de l'agglomération et permettre d'anticiper ou de suggérer le déploiement de nouvelles infrastructures qu'elles soient routières ou ferroviaires notamment.

Concernant le point 1

Nous avons rencontré le Président du Conseil départemental et ses services après plusieurs échanges de courrier et une entrevue sur un sujet que croyez-moi il connaît bien.

Nous lui avons proposé d'étudier la faisabilité de réaliser un premier tronçon, positionné sur le faisceau de passage étudié précédemment par le département, qui avait fait consensus et connecter la départementale menant à Lizy sur Ourcq directement à la D603, afin de dévier le trafic poids lourds de rues non adaptées. Je lui ai précisé que c'était la seule option pour rendre conciliable le développement du Pays de l'Ourcq avec la tranquillité, la qualité de vie et la sécurité des Trilportais. La commune attend la réalisation d'études de trafic régulières afin d'avoir des données objectives permettant de mesurer l'importance et l'ampleur de l'évolution

du trafic, notamment poids lourds, ce qui permettra de démontrer aux élus du territoire toute la légitimité de la demande de la commune de Trilport vu l'importance de l'investissement sollicité.

Une première vague de ces études est en cours et nous devrions en avoir le retour d'ici la fin de l'été.

Concernant le point 2, j'avoue ne pas comprendre la question ?

C'est exactement ce que la commune entreprend avec l'ancre de lune et l'opération dite du « Triangle de Verdun ».

L'objectif des élus de Trilport est de donner à terme à l'avenue de Verdun un caractère plus urbain, moins autoroutier, de pouvoir reculer l'alignement des nouveaux bâtis, de créer un cheminement piétonnier et une piste cyclable, de planter un alignement d'arbres afin d'embellir le quartier et assurer ainsi une continuité et perspective allant de la rue Saint Fiacre au 67 Avenue de Verdun.

Faut-il rappeler que ce projet est localisé sur une entrée de ville très dégradée, le plus souvent occupée par de nombreux camions et convois exceptionnels qui y stationnent de manière très prolongée.

Pour des raisons évidentes, nous souhaitons ne pas confondre vitesse et précipitation et nous consacrer uniquement pour l'instant sur le côté impair de la voie, sans préjugé de projets pouvant surgir brusquement du fait d'initiatives privées qu'il nous faudra si nécessaire maîtriser.

- Si l'on fait référence à votre communication sur l'article actu.fr du 26 mai 2021, ou l'article FB du 13 octobre 2021... quelle est la priorité numéro 1 ?

La problématique du Maire que je suis, au regard des enjeux que la ville se doit de relever, est bien de ne pas classer les priorités.

Être Maire c'est privilégier avant tout une vue à 360° et considérer tous les dossiers comme prioritaires selon les différentes temporalités, urgences, aléas ou opportunités.

Dans sa tribune du 30/03/2007 J2morer.fr "le temps d'agir", M. le Maire indique donc « privilégier la réalisation d'infrastructures préalablement à l'urbanisation de la commune » ce qui est à juste titre fondamental et responsable. Donc en tenant compte de l'information ci-dessus, ne serait-il pas nécessaire de procéder à l'identique et de réaliser le tronçon de déviation avant de procéder à une importante urbanisation de Trilport ? d'autant plus que la démarche a été entreprise pour respecter les constats et les orientations indiqués du PADD ?

Vous savez être Maire rend humble ...

J'ai plus de doutes que de certitudes, ce qui ne veut pas dire, ne pas agir ...

Si certains sont « Yakafokonistes », d'autres « AquoiBonistes », ce n'est pas mon cas, j'essaie de faire au mieux le job et d'agir tout d'abord en respectant simplement la loi, c'est aussi ma responsabilité de Maire.

Rappelons que la loi SRU impose de respecter un objectif de réalisation d'un nombre de logements locatifs sociaux par période triennale. Objectif fixé par les services de l'État. A l'issue de chaque période, le préfet vérifie si l'objectif est atteint. Lorsque ce n'est pas le cas, il engage une procédure menant à un constat de carence.

Quelles sont les conséquences d'une mise en carence ?

- Majoration du prélèvement financier applicable sur une durée de 3 ans,
- Droits de réservation de la commune sur des logements sociaux transférés à l'État,

- Conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires suspendues ou modifiées,
- Transfert de l'exercice du droit de préemption opéré au profit du préfet
- Perte d'outils juridiques essentiels à la maîtrise du développement urbain de la commune.

Servir les Trilportais c'est tout d'abord respecter la loi SRU, ne pas le faire n'empêcherait aucunement les constructions, mais à un rythme non maîtrisé et de qualité très différente.

Concernant la voie de contournement, rappelons que ce dossier ne dépend pas que de la seule commune, mais directement du Département.

Faut-il souligner que l'absence d'une telle infrastructure ne peut exonérer la commune de ses obligations légales ?

Que faire pour arriver à la mise en place du tronçon de déviation ?

Guère plus que ce qui a déjà été entrepris par la municipalité. Nous attendons les premiers résultats des études de circulation demandées, ils permettront d'avoir des données quantitatives et qualitatives objectives et de documenter ainsi les services du département.

A ce jour y va-t-il des solutions envisagées pour améliorer à court terme la circulation et la sécurité à Trilport ?

L'éco quartier est une première réponse. Imaginez les conséquences si la ville aurait fait le choix de réaliser les logements exigés par l'État en périphérie et non sur le site de l'Ancre de lune ?

L'action volontaire menée depuis des années, principalement par le Maire de Trilport et les collectifs d'usagers, a permis d'obtenir le cadencement des trains et plus de fréquence et d'amplitude. Nous avons obtenu de Valérie Péresse le lancement des travaux d'électrification de la ligne de Trilport à la Ferté Milon (ligne P du transilien) qui renforcera singulièrement l'offre de transport proposé.

Soulignons également la redynamisation du réseau bus de l'agglomération et le lancement du Transport à la Demande afin de limiter le nombre de voitures et d'encourager les usagers de la gare à venir en bus.

Enfin nous avons obtenu du département la prise en compte de nos demandes de sécurisation concernant certains axes départementaux.

Concernant les réponses aux questions au compte-rendu du CM de mars 2022, pourriez-vous nous donner le périmètre exact de la ZAC de Grand Paris Aménagement car vous indiquez dans la réponse qu'il n'est pas le périmètre de l'écoquartier ? Combien de logements vont sortir de terre prochainement, sur quel périmètre ?

Permettez-moi d'exprimer ma très grande surprise concernant ces deux questions. Faut-il rappeler que chaque année, Grand Paris Aménagement présente son rapport d'activité au Conseil Municipal qui en prend acte après en avoir débattu.

La dernière présentation de ce rapport s'est déroulée lors du conseil municipal du 14 décembre 2021 (Délibération 2021-55).

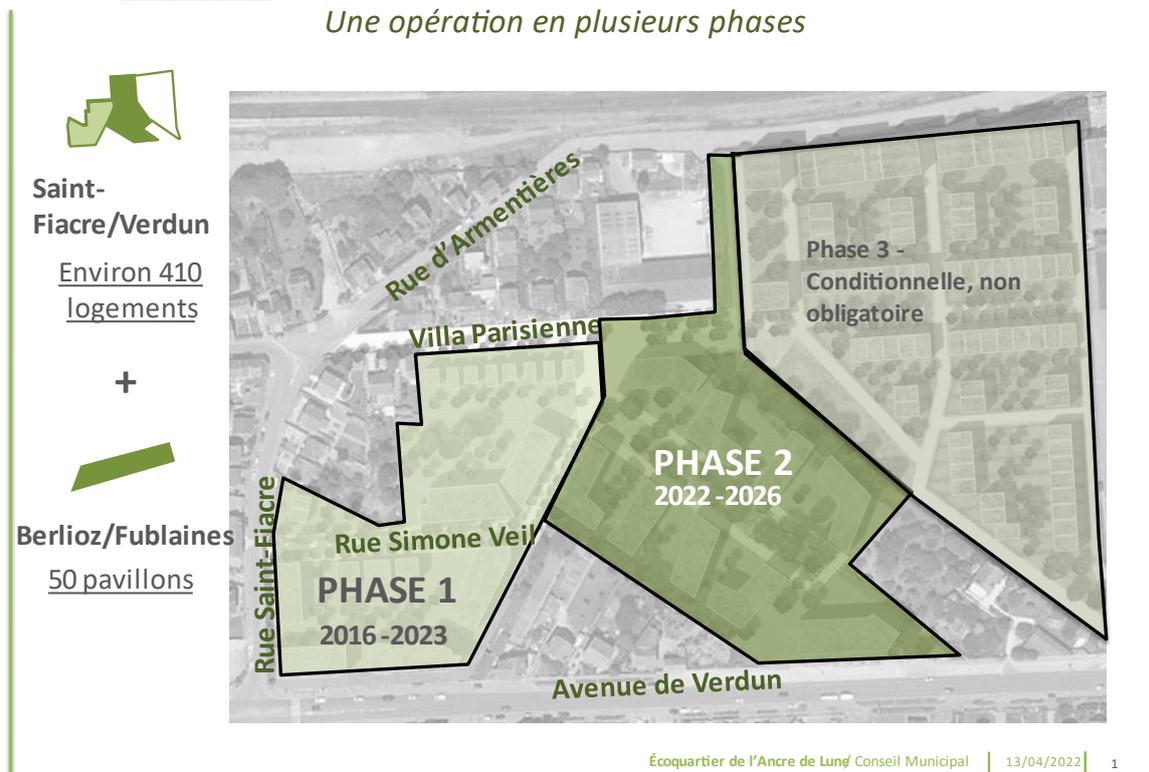
J'ose espérer que le but de vos questions n'est pas de faire croire aux Trilportais que nous chercherions à dissimuler quoique ce soit sur ce dossier ? Je vous assure que c'est très désagréable.

Concernant l'aménagement du Triangle de Verdun et votre réponse au CM du 22/03/2022, indiquant : "La ville a dû intervenir non seulement pour construire les logements sociaux exigés par l'État au titre de la loi SRU mais également une maison médicale. Ce projet qui est une priorité non seulement pour Trilport mais le territoire a été élaboré en collaboration très étroite avec les professionnels de santé du cabinet médical et a respecté totalement leur cahier des charges".

Ces questions sont directement liées à une procédure actuellement en cours. Me tenant depuis le début de cette procédure à un strict devoir de réserve, du fait de l'enquête publique en cours. Je répondrai à vos questions lors du prochain Conseil Municipal, nous aurons alors le rapport du Commissaire Enquêteur

Déploiement prévisionnel de l'opération

Une opération en plusieurs phases



Programmes à venir

Phase 1 :

- A1 : logement social, 53 logements, fin 2023
- A2 : accession sociale, 40 logements, fin 2023
- Lots à bâtir, 10 maisons, selon commercialisation

Phase 2 :

- C2, logement social, 45 logements, fin 2024
- C3, résidence jeune travailleurs, 84 chambres, fin 2024
- C1, E1, E2, accession libre, environ 130 logements, de mi-2025 à fin 2026

Berlioz-Fublaines :

- Lots à bâtir, 49 maisons, selon commercialisation (environ 2024 à 2027)

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°14 QUESTIONS ORALES</p>
--

Michel Eberhart : De nombreuses rumeurs circulent sur la fermeture possible de la gare de Trilport dans un proche avenir. Qu'en est-il ?

Réponse de M. le maire :

La gare ne sera pas fermée.

Il existe un projet de la part de la SNCF de fermer le we et d'ouvrir le matin de 6 à 10H. Je me suis entretenu avec des responsables de la SNCF à ce sujet pour leur faire part de mon opposition à ce scénario. J'ai également discuté avec des représentants des syndicats des cheminots.

Il était important de savoir si c'était une demande de la région ou si c'était une initiative de la SNCF, qui, je le rappelle est un prestataire de la Région.

Ce n'est pas spécial à la ligne P. IL y a une réunion du conseil d'administration de la ligne P du 17 février 2022. Qui montre qu'il y a un débat entre la Région et la SNCF sur ce sujet. Ce projet, nous allons y apporter des corrections car la digitalisation n'empêche le besoin de présence humaine dans les gares. On ne peut pas réduire la présence humaine à du contrôle de billets, il y a également la surveillance de la gare et le lien social avec les usagers.

Je vais donc faire un courrier à Vincent Legras de la SNCF ainsi qu'à la présidente de Région Valérie Péresse pour avoir une réponse circonstanciée.

Nadège Abbadie : Est-ce qu'il serait possible de couper les branches qui tombent sur les trottoirs de la rue de la gare, ce qui oblige les gens à marcher sur la rue ?

Réponse de M. le maire :

Comme vous le savez, cette rue n'appartient pas au domaine de la ville mais à celui de la SNCF.

Je suis déjà intervenu à propos des arbres qui touchent les poteaux électriques. Et j'ai aussi posé des questions sur le parking qui n'est jamais rempli.

Dans le cadre de l'établissement du pôle gare, il est prévu une reprise par la commune de cette rue. Mais cette reprise n'interviendra que lorsque la rue sera entièrement refaite.

Joaquim DA CRUZ précise qu'il est déjà intervenu pour que l'accessibilité soit installée. Ce qui a été fait assez rapidement. Il interviendra de nouveau pour l'entretien des arbres.

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°15 POINTS D'INFORMATION</p>
--

- **Informations sociales. Françoise Vasselon**

« Le repas des séniors est fixé au 22 mai. Vous avez tous reçu une invitation. Mais il faut s'inscrire auprès du CCAS.

Le centre de vaccination de Meaux a fermé ses portes, comme tous les centres de vaccination. Il faut maintenant avoir recours aux professionnels de santé.

Nous accueillerons la semaine prochaine une famille ukrainienne de 4 personnes. »

- **Informations sur les travaux en cours. Joaquim Da Cruz**

« Nous avons fini les travaux de la chaufferie sur la place du 19 mars (murs extérieurs et toiture de la chaufferie). Il restera plus tard le bardage et les travaux intérieurs de cette chaufferie.

Pour l'écoquartier, le terrassement du lot A (Saint-Fiacre, Verdun) a commencé.

On a visité plusieurs sites de la commune pour mettre en place des éco-pâturages en cherchant ceux qui nécessitaient le moins d'investissements (clôture par exemple).

Pour les travaux du réfectoire, on attend le retour des architectes.

Concernant les problèmes des trottoirs évoqués par M. Lejeune au conseil municipal dernier, je tiens à apporter une précision. Aujourd'hui on est à 250 euros du mètre carré TTC pour la simple couche de goudron sur un trottoir. Si on devait refaire ce trottoir en partant de la rue Saint-Fiacre jusqu'au 67 avenue de Verdun, cela coûterait 330 000 euros, sans parler du plan de forme ni de la réalisation des sols ni de l'éclairage.

J'ai fait une estimation pour la rue de Montceaux, pour un seul côté de trottoir où on installerait une petite couche de goudron qui ne tiendrait pas longtemps, cela coûterait 70 000 euros. Ça vous donne une idée des tarifs exorbitants actuels.

- **Accueil Critérium jeunes conducteurs. Michel Eberhart**

Nous avons accueilli lundi dernier le Critérium des jeunes conducteurs, une animation proposée par la CAPM. Les écoles primaires ont été d'accord pour participer. Un grand camion bleu qui a stationné au complexe sportif, l'automobile club de l'Ouest, doté de salles de cours vidéo animés par des moniteurs. Et un deuxième atelier consistait à faire réaliser aux enfants à partir de 7 ans un parcours de 30 mètres sur 60 avec une petite voiture. Tous les enfants ont été notés et certains d'entre eux seront sélectionnés pour participer au Mans au critérium des jeunes conducteurs.

- **Informations sur le nouveau comité de jumelage. Birgit Schrüfer**

Suite à la dissolution du comité de jumelage, une nouvelle équipe est en train de se former. Il y a eu jeudi 7 avril une assemblée constituante pour former un nouveau comité de jumelage. Lors de cette réunion ont été votés à l'unanimité les nouveaux statuts et le nouveau nom qui est : Trilport jumelages d'Europe. 6 personnes se sont proposées pour prendre place dans le nouveau conseil d'administration à 9 membres selon les nouveaux statuts. Pour le conseil municipal, le maire est membre de droit et deux autres membres doivent être désignés par délibération.

La séance est levée à 22H05

Le Maire,

Jean-Michel MORER